Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260511-2026_03_02-DE

AVENANT 1 - BAIL PROFESSIONNEL

PAR LA COMMUNE DE SAINT-LUNAIRE
AU PROFIT DE Mme ELISABETH LEBORGNE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La COMMUNE DE SAINT-LUNAIRE, Département d'Ille-et-Vilaine, identifiée au SIREN sous le numéro 213 502 875, sise Boulevard Flusson, 35800 Saint-Lunaire, représentée par Monsieur Philippe ROULLE, Maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 février 2024 dont une copie est annexée ;

Ci-après dénommé **« le Bailleur » ;**

Et

Madame Elisabeth LEBORGNE, née le , médecin généraliste,
demeurant
Immatriculée à l'ordre des médecins d'Ille et Vilaine sous le numéro ,
De nationalité Française, résidant en France.

Ci-après dénommé(s) **« le Locataire »**

Il a été convenu d'apporter certaines précisions à l'article IV – Loyer – TVA du bail de location d'origine signé entre les deux parties en date du 21/03/2024 TVA, afin de clarifier son application

I – LOYER – TVA

I-a Loyer :

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel hors taxes et hors charges de 250 € par cabinet avec un rabais de 249 € HT par mois et par, conformément à la délibération du conseil municipal du 19 février 2024 ci-annexée.

La somme due par le **Locataire** au **Bailleur** pour une année complète sera donc de 24 € au total soit 12 € par cabinet, payable au 1er décembre de chaque année, par chèque ou virement à l'ordre du Service de Gestion Comptable (SGC) de Dol-de-Bretagne 18 place Toullier 35120 Dol-de-Bretagne.

Lorsque le **Locataire** en fait la demande, le **Bailleur** est tenu de lui remettre une quittance gratuitement.

Paraphes :

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260511-2026_03_02-DE

I-b TVA :

Les parties n'étant pas soumises à TVA aucune tva ne sera appliquée.

II- REVISION DU LOYER

Au vu du reste à charge, aucune révision ne sera appliquée au loyer ou au rabais afin d'optimiser la gestion de ce dossier.

III – LES AUTRES ARTICLES RESTENT INCHANGES

Fait à SAINT LUNAIRE, le / /2026, en 2 exemplaires originaux.

Signature du **Bailleur** : Signature du **Locataire** :

Paraphes :